

Monsieur le Président
Institut des réviseurs d'entreprises
Boulevard E. Jacquain 135/1
Bruxelles

Liège, le 15 octobre 2012

Monsieur le Président,

Concerne : Réponse à la consultation sur le projet de Norme relative à l'application des normes ISAE et ISRS en Belgique.

La lecture du projet présenté par le Conseil de l'Institut me conduit à vous faire part des observations suivantes.

Je regrette vivement que les normes internationales, dont l'IRE a l'intention d'imposer l'application en Belgique, ne soient pas annexées à la norme, dont le projet est soumis à consultation. En outre, le texte de ces normes doit, avant toute décision d'application, faire l'objet d'une traduction officielle dans chaque langue nationale.

En l'absence d'une telle traduction, le projet de nouvelle norme ne pourrait être mis en application. Ceci rend, dès lors, inutiles les dispositions prévues au point 13 de la page 5.


Par ailleurs, il est important de souligner que la norme ISAE 3000 « Assurance Engagements Other Than Audits or Reviews of Historical Financial Information » est en cours de révision à l'IFAC. En conséquence, il n'est pas possible de se faire une opinion sur l'application de cette norme en l'absence d'un texte définitif.

En première page, alinéa 5, il est indiqué que les normes ISRS et ISAE sont bien connues des utilisateurs. Il est à priori rassurant que les utilisateurs de ces normes en connaissent les subtilités. Toutefois, il serait utile de préciser qui sont ces utilisateurs et dans quelle mesure ces normes sont déjà appliquées en Belgique et dans les pays voisins.

Les missions de compilation, traitées par la norme ISRS 4410, ne relèvent pas du monopole concédé aux réviseurs par les Autorités publiques. Imposer le respect de cette norme aux seuls réviseurs ne risque-t-il pas de fausser la concurrence, dans la mesure où un grand nombre de clients seront peu sensibles à la valeur ajoutée de ce nouveau cadre normatif? Il me paraît essentiel que le Conseil de l'IRE réalise une étude d'impact à ce sujet, afin de ne pas prendre le risque de provoquer de nouveaux déséquilibres dans les activités des cabinets.

En conclusion, il apparaîtra aux yeux de nombreux observateurs que le projet de norme ne peut être adopté dans sa forme actuelle et en l'absence, d'une part, d'une étude d'impact et, d'autre part, des versions définitives des normes internationales dans une traduction officielle dans les langues nationales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.



Paul Comhaire